



REGLEMENTS COUPE D'INDRE et LOIRE JEUNES SAISON 2022 – 2023

Art. 1 : La coupe d'Indre et Loire 2022 – 2023 JEUNES est réservée à toutes les équipes du département d'Indre et Loire régulièrement engagées en championnat départemental. La participation est sur engagement libre.

Art. 2 : Les récompenses

Coupe principale d'Indre et Loire U 13M :

Coupe principale d'Indre et Loire U 13F :

Coupe principale d'Indre et Loire U 15M :

Coupe principale d'Indre et Loire U 15F :

Coupe principale d'Indre et Loire U 17M :

Coupe principale d'Indre et Loire U 18F :

Art. 3 : Durée des rencontres

10 mn X 4 ; prolongation (s) éventuelle (s) = 5 mn pour les U17M et U18F

8 mn X 4 ; prolongation (s) éventuelle (s) = 3mn pour les U15

7 mn X 4 ; prolongation (s) éventuelle (s) = 3 mn pour les U 13

Art. 4 : Date des rencontres

Les rencontres se feront à date fixe, seul l'avancement de la date sera possible (voir art. 6 du présent règlement), possible même en semaine

- 1^{ème} tour : **17 décembre 2022**

- 1/8 finale : **4 février 2023**

- 1/4 de finale : **1 & 2 avril 2023**

- 1/2 finale : **27 & 28 mai 2023**

- Finale principale : **23, 24 & 25 juin 2023 à la Salle Montconseil à TOURS**

Les horaires devront être rentrés 21 jours avant la date de la rencontre sous peine d'application de la sanction pécuniaire prévue aux dispositions financières

Art.5 : Modification

Les dates devront être rigoureusement respectées, Il y aura la possibilité d'avancer les matchs en accord avec la commission Coupe et la CDO (commission des Officiels)

Aucune rencontre ne pourra être reportée après la date fixée,

Si une rencontre n'est pas jouée à la date fixée, la commission Coupe statuera.

Art. 6 : forfait et effet du forfait

Le règlement sportif général sera appliqué en cas de forfait. Les frais d'arbitrage seront à la charge du groupement sportif forfait.

Le montant du forfait est celui appliqué par les dispositions financières.

Art. 7 : Personnalisation des équipes

Avant le 1er tout (17 décembre 2022) les groupements sportifs doivent faire parvenir au Comité la personnalisation de leurs équipes dans le cas d'engagement de plusieurs équipes dans une même catégorie.

En l'absence de personnalisation, l'équipe constituée lors du 1er tour sera considérée comme personnalisée et aucune modification ne sera acceptée par la suite.

Art .9 : règles de participation

Les joueurs participant à une compétition régionale ne peuvent participer à la coupe départementale. Un joueur évoluant de manière occasionnelle (pour pallier par exemple un manque d'effectif) sur le niveau supérieur (championnat régional) à celui où il évolue de manière régulière n'est pas « grillé » pour la coupe départementale. Ex : un joueur U15 départemental renforce 3 ou 4 fois l'équipe évoluant en championnat régional, il peut participer à la coupe avec son équipe départementale.

D'une manière générale, le renfort ne pourra pas excéder 25% des matchs du niveau supérieur.

Un joueur surclassé peut participer dans sa catégorie d'âge à la coupe départementale (par exemple, un joueur U13 surclassé U15 pourra participer à la coupe U13.

Pour les finales, 12 joueurs inscrits sur la feuille de marque sont autorisés à participer à la rencontre.

Art.10 :

Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le bureau directeur après avis des commissions concernées et soumis à ratification du Comité Directeur.

Identification des coupes jeunes sur FBI :

Historiquement l'identification des coupes était validée pour 2 ans

La commission coupe propose une nouvelle identification pour la saison 2022/2023, à valider en réunion du Comité Directeur :

U17M : ?

U15M : Patrick BOMONT ?

U13M : Christian ROUILLY

U18F : ?

U15F : ?

U13F : Valérie MONNIER ?